

## Objectif 1 : Éradication de la pauvreté

**Cible de l'ONU :** 1.5 - D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité

### Indicateur 1.i5 : Nombre de situations de surendettement soumises aux commissions

## Concepts et définitions

### **Définition de l'indicateur :**

Nombre de dossiers de surendettement déposés par les ménages auprès des secrétariats des commissions de surendettement

### **Concepts :**

Le **surendettement** est une situation dans laquelle une personne ou un ménage se trouve dans l'impossibilité manifeste de faire face à ses charges et à ses dettes courantes non professionnelles (loyer, factures d'électricité, remboursement de prêts, ...).

La **commission de surendettement** est un organisme public départemental qui aide à la recherche de solutions adaptées aux ménages en difficultés financières. La Banque de France en assure le secrétariat.

### **Champ :**

France métropolitaine

### **Commentaires :**

Différents chocs peuvent fragiliser la situation financière des individus. Il peut s'agir d'événements personnels ou de chocs susceptibles de concerner l'ensemble de la société ou un sous-ensemble spécifique. Leur traduction en une incapacité à faire face à des charges ou dettes est prise en charge par le dispositif de traitement des situations de surendettement mis en place en France. Chaque individu peut déposer un dossier auprès d'une commission qui évalue son éligibilité au dispositif et cherche ensuite une solution avec ses créanciers. Le nombre de dossiers déposés par les ménages auprès des commissions de surendettement constitue une mesure d'une fragilité financière avérée, quel qu'en soit le motif.

Cet indicateur est un indicateur complémentaire<sup>1</sup> aux indicateurs Onusiens et peut être rattaché à la cible ONU 1.5.

Cible chiffrée pour cet indicateur : moins de 100 000 dépôts de dossiers de surendettement par an

<sup>1</sup> Un indicateur complémentaire est un indicateur ne pouvant pas être rattaché à un indicateur onusien car trop différent, mais pouvant être rattaché à une cible ONU la plupart du temps.

## Méthodologie

### **Méthode de calcul :**

Cumul du nombre de situations de surendettement soumises aux commissions

- suivi mensuel publié sur le site de la Banque de France
- synthèse annuelle dans l'enquête typologique sur le surendettement des ménages

### **Désagréations retenues :**

Aucune

### **Désagréations territoriales :**

Par région, par département

## Source des données

### **Description :**

L'indicateur est calculé à partir de l'**enquête sur la typologie des ménages surendettés** produite par la Banque de France qui a pour objet de décrire le surendettement en France : [Études sur le surendettement, Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

### **Champ de l'opération :**

France métropolitaine

### **Périodicité :**

Annuelle

### **Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :**

L'enquête typologique présente une évolution dans le temps de cet indicateur.

## Références / Publications

[Enquête typologique sur le surendettement des ménages en 2022 | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)